



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 081-258100544-20260430-2026\_08-DE



Convocation	22/04/26	Membres en exercice	13	Présents	07
Publié le		Votants	07	Procurations	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026 À 9h00  
Président de séance : Didier HOULÈS**

**N° 2026/08**

**Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne  
entre l'aéroport de Castres-Mazamet et l'aéroport de Paris-Orly -  
Aménagement du programme de vols**

**Étaient présents :**

**DÉPARTEMENT DU TARN :** Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET :** Olivier FABRE, Vincent COLOM (suppléant)

**RÉGION OCCITANIE :** Vincent GAREL

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC :** André CABROL

**Étaient absents, excusés :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET :** Pascal BUGIS, Christel AIZES

**RÉGION OCCITANIE :** Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE :** Daniel PEIGNÉ

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT :** Alain VEUILLET

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT :** Thierry BARDOU

**Secrétaire de séance :**

Vincent GAREL

## **Délibération n° 2026/08**

### **Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne entre l'aéroport de Castres-Mazamet et l'aéroport de Paris-Orly - Aménagement du programme de vols**

Considérant la convention de délégation de service public signée le 1<sup>er</sup> juin 2023 entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, CHALAIR AVIATION et l'État pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Paris-Orly, applicable jusqu'au 31 mai 2026,

Vu le courrier de CHALAIR AVIATION, délégataire, en date du 9 avril 2026, informant le Syndicat mixte des impacts économiques exceptionnels résultant de la hausse brutale et imprévisible du prix du carburant aviation (Jet A-1), conséquence directe du contexte géopolitique international, et sollicitant soit une compensation financière, soit un aménagement temporaire du programme de vols afin de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public,

Considérant que, dès lors que le montant maximal de la compensation financière n'est pas modifié, un ajustement temporaire du programme peut être formalisé par une simple note commune, sans nécessité de conclure un avenant à la convention,

Vu l'avis conforme de la Direction du Transport Aérien (DTA),

Il est proposé au Comité syndical :

- De prendre acte de la demande formulée par CHALAIR AVIATION, délégataire,
- D'approuver l'aménagement ponctuel et limité du programme de vols (suppression de la rotation du mercredi matin), en alternative à toute augmentation de la compensation financière, sans remise en cause de l'économie générale du contrat et sans application de pénalités au titre des obligations de service public,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord pour l'aménagement du programme de vols,



Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la demande formulée par CHALAIR AVIATION, délégataire,
- Approuve l'aménagement ponctuel et limité du programme de vols (suppression de la rotation du mercredi matin), en alternative à toute augmentation de la compensation financière, sans remise en cause de l'économie générale du contrat et sans application de pénalités au titre des obligations de service public,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord pour l'aménagement du programme de vols.

Fait et délibéré à Castres, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,



Didier HOULÈS